#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### COMMISSION NATIONALE DU DELF ET DU DALF

# ATTESTATION DE RÉUSSITE

Je soussignée Madame Sylvie JEANNERET Présidente du jury pour le Diplôme d'études en langue française 1er degré au Centre d'Examen de : ZÜRICH - MINERVA (SUISSE)

atteste que :

Monsieur WAGNER Peter

né le 13.01.1986 à Winterthur (SUISSE)

n° de candidat: 041003-007505

a présenté avec succès les épreuves de l'examen :

### A1 Expression générale

session:

2006-09-A

à: Institut Minerva

avec le résultat suivant (note finale /20) :

13.00

Fait le 26.09.2006

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation

La Présidente du jury

R fantet

Les diplômes du DELF et du DALF sont délivrés aux conditions suivantes :

DELF 1er degré : obtention des unités A1, A2, A3, A4 ou des niveaux du DELF scolaire correspondants

DELF 2nd degré : obtention des unités A5, A6

DALF: obtention des unités B1, B2, B3, B4

Cette attestation doit être présentée à chaque nouvelle inscription dans un centre d'examen DELF-DALF

Elle n'est délivrée qu'en un seul exemplaire. Aucun double ne pourra être établi. Ne vous en dessaisissez jamais.

XXXXXX

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

### COMMISSION NATIONALE DU DELF ET DU DALF

# ATTESTATION DE RÉUSSITE

Je soussignée Madame Sylvie JEANNERET Présidente du jury pour le Diplôme d'études en langue française 1er degré au Centre d'Examen de : ZÜRICH - MINERVA (SUISSE)

atteste que :

Monsieur WAGNER Peter

né le 13.01.1986 à Winterthur (SUISSE)

n° de candidat: 041003-007505

a présenté avec succès les épreuves de l'examen :

## A2 Expression des idées et des sentiments

session:

2006-09-A

à: Institut Minerva

avec le résultat suivant (note finale /20) :

11 00

Fait le 26.09.2006

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation

La Présidente du jury

R family t

Les diplômes du DELF et du DALF sont délivrés aux conditions suivantes :

DELF 1er degré : obtention des unités A1, A2, A3, A4 ou des niveaux du DELF scolaire correspondants

DELF 2nd degré : obtention des unités A5, A6

DALF: obtention des unités B1, B2, B3, B4

Cette attestation doit être présentée à chaque nouvelle inscription dans un centre d'examen DELF-DALF

Elle n'est délivrée qu'en un seul exemplaire. Aucun double ne pourra être établi. Ne vous en dessaisissez jamais.

XXXXXX